

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de VERSON (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 07/11/2023	L'an deux mille vingt trois Le 13 novembre à 20 h 00
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 07/11/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 24 NOV. 2023	<b>Présents :</b> Mme Donatin, Maire, Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes. Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 26	<b>Absents excusés :</b> M. Stoffel donne pouvoir à Mme Perrier M. Grelier donne pouvoir à Mme Letourneur Mme Quesnel  <b>Secrétaire :</b> M. Monsimier

### OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENTS NON PERMANENTS

Le Conseil Municipal a autorisé en 2020, la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour le « pôle Enfance Jeunesse », notamment pour l'organisation annuelle des temps d'accueil périscolaire qui fluctue. Il conviendrait, à la demande de la Trésorerie, d'étendre cette autorisation de recrutement sur tous les services de la collectivité. Cela permet, en cas de surcroît d'activité, de pouvoir recruter un agent temporairement pour soulager les services, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à procéder à des recrutements non permanents en cas de besoin,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN

